



Chaumes et coteaux

Guide Technique

Les outils Natura 2000

« Chaumes Boissières – coteaux de Châteauneuf-sur-Charente »

NATURA 2000, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui s'y trouvent.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites qui recouvrent 12,5% du territoire, et concernent 15 millions d'habitants.

Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels. Chaque état membre a une obligation de résultats.

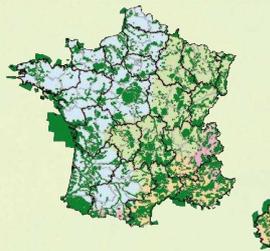
Sur ses sites, la France a privilégié une politique contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévue dans le Document d'Objectifs (Docob).

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Tous les acteurs locaux (résidents, décideurs, porteurs de projets...) peuvent concourir à la préservation de ce site remarquable, caractéristique de la richesse écologique de notre région.

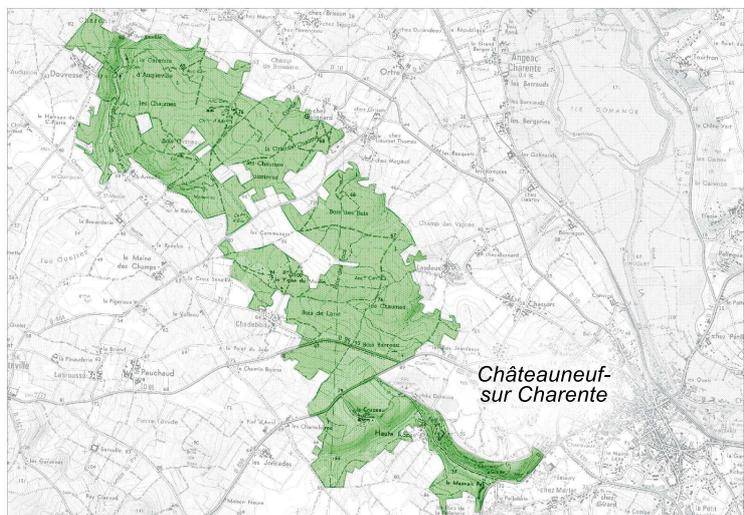
Actuellement, il existe deux outils principaux d'engagements dans la démarche Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000
- les chartes Natura 2000



LES CHAUMES BOISSIERES ET LES COTEAUX DE CHATEAUNEUF

Le site Natura 2000 s'étend sur un plateau calcaire en rive gauche de la Charente. Il héberge 10 espèces d'intérêt communautaire (annexe II) et 10 habitats naturels d'intérêt communautaire. De nombreuses fleurs protégées méditerranéennes y ont trouvé un milieu de prédilection.



Ce territoire possède une grande valeur biologique, floristique et faunistique. Il est primordial de le protéger, le conserver tout en préservant les activités traditionnelles respectueuses de ce milieu.

La charte Natura 2000



UN OUTIL POUR VOUS, PROPRIÉTAIRE, COLLECTIVITÉ, GESTIONNAIRE, POUR PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DE VOTRE TERRITOIRE !

Vous possédez des parcelles, vous êtes gestionnaire d'espaces au sein du site Natura 2000 ? Vous pouvez adhérer à sa charte Natura 2000.

QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Ce sont de bonnes pratiques de gestion à adopter pour préserver les milieux et les espèces présents sur le site Natura 2000. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle est constituée :

- Des engagements à respecter
- Des recommandations conseillées pour aller plus loin

Qui peut adhérer ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 (avec Docob validé).

Quels sont les terrains engagés ?

Au choix, l'ensemble des parcelles cadastrales de l'adhérent, ou seulement certaines d'entre elles.

Quelle est la durée d'adhésion ?

Entièrement volontaire et pour une durée de 5 ans, renouvelables



Pelouse xérophile © J. Coulombier



QUELS AVANTAGES ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Accès à certaines aides publiques ou dispositions fiscales spéciales si le propriétaire dispose en outre d'un document de gestion forestière lui reconnaissant la garantie de gestion durable de sa forêt.

QUELS MILIEUX, QUELLES ACTIVITÉS ?

• MILIEUX

- F1 Pelouses sèches
- F2 Prairies
- F3 Formations à genévriers
- F4 Milieux forestiers
- F5 Cours d'eau, berges, et végétation rivulaire
- F6 Falaises
- F7 Grottes et carrières souterraines.

• ACTIVITÉS

- F8 Escalade
- F9 Spéléologie
- F10 Circulation des engins motorisés tout terrain
- F11 Campements
- F12 Tourisme (promenade, VTT, équitation, cueillette)
- F13 Activités cynégétiques et de régulation des espèces classées nuisibles
- F14 Communication

COMMENT

À LA CHARTE

1. Contacter la structure animatrice (LPO)
2. Choisir les parcelles et la fiche de la charte correspondante
3. Lire et signer la charte et les engagements généraux
4. Remplir le formulaire d'adhésion Cerfa
5. Joindre un plan des parcelles engagées (échelle 1/25000e)
6. Envoyer les documents à la DDT de la Charente ou à la LPO



La structure animatrice du site Natura 2000 est là pour vous informer et charger de la partie administrative liée à l'adhésion à la charte ou de

Dépôt de la demande
d'adhésion

Instruction du dossier par la DDT
Envoi des numéros des parcelles
aux services fiscaux

Les contrats Natura 2000

Afin de gérer et restaurer certains milieux naturels tels que les pelouses sèches, les boisements de chênes verts, les grottes, des actions peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'Etat dans un site Natura 2000. Ce contrat comporte un ensemble d'actions précises à mettre en œuvre sur 5 ans.

Le contrat Natura 2000 est constitué d'un :

- cahier des charges précisant les actions sur lesquelles vous vous engagez et les modalités de réalisation des travaux
- formulaire de demande de subvention avec les devis de réalisation des actions et la localisation cadastrale des parcelles engagées

QUELS MILIEUX , QUELS CONTRATS ?

• EN MILIEU FORESTIER

- conservation d'arbres morts ou sénescents et d'arbres à cavités
- entretien des ourlets forestiers
- maintien de clairières
- protection par des clôtures d'habitats naturels fragiles, mise en place de panneaux d'information

• HORS MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

- restauration et entretien des pelouses sèches par fauche / par pâturage extensif
- exploitation extensive des prairies maigres de fauche
- entretien des berges du ruisseau d'Anqueville
- protection par des clôtures d'habitats naturels fragiles, mise en place de panneaux d'information



Lin d'autriche © Charentenature Piègrière © P. Jourde Azuré d'usagepolet © S.Cohendoz

ADHERER :

À UN CONTRAT

1. Je contacte la structure animatrice du site Natura 2000 :
 - confirme si mes parcelles sont éligibles (localisation des parcelles)
 - me propose une visite de la parcelle afin de discuter des mesures de gestion adaptées.
 - définit un cahier des charges de gestion selon la richesse biologique de mes parcelles et le transmet à la DDT et à la DREAL pour validation
2. Je sollicite des devis auprès de différentes entreprises qualifiées pour réaliser les travaux sauf si je souhaite réaliser les travaux par moi-même.
3. La structure animatrice renseigne le formulaire de contrat accompagné des pièces administratives.
4. Je signe le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de 5 ans. Dès que la DDT a validé le contrat, les travaux peuvent commencer.



Formation à genévrier © J. Coulombier

QUELS AVANTAGES ?

- Les frais que vous engagez pour la réalisation de travaux de gestion environnementale sont remboursés à 100% par l'Etat et l'Europe.
- La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pendant 5 ans, sur les parcelles engagées.



Application de l'exonération de la TFNB pendant 5 ans

QUELQUES EXEMPLES...

CHARTRE

Adhérer à une chartre Natura 2000 revient à s'engager à pratiquer une gestion respectueuse des milieux et des espèces.

QUELQUES UNES DES PRATIQUES À SUIVRE :



- PELOUSES**
 - Ne pas boiser
 - Réaliser les débroussaillages entre le 1er juillet et le 15 mars
 - Ne pas réaliser de désherbage chimique
- FALAISES**
 - Ne pas modifier ces milieux : pas de prélèvements, pas de dépôt, pas de désherbants chimiques
 - Demander une expertise à la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement (escalade, via ferrata)
- MILIEUX FORESTIERS**
 - Ne pas défricher ni planter du résineux
 - Conserver une diversité d'étages de végétation
 - Maintenir l'exploitation à quelques arbres par an et par hectare
 - Limiter la surface de coupe à 1 ha pour les boisements de chênes verts et 0,5 ha pour les boisements de frênes-chênes
 - Laisser au sol une partie du bois mort
 - Ne pas réaliser de désherbage chimique
- TOURISME**
 - Randonner uniquement sur les sentiers IGN afin de ne pas piétiner le couvert végétal
 - Ne pas favoriser les itinéraires clandestins (passage répété hors des sentiers)
 - Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins

© Fotolia auremar

CONTRAT

Vous êtes propriétaire de pelouses ou de boisements dans le site Natura 2000 ? Vous aussi, vous pouvez participer à la préservation de l'environnement en vous engageant dans un contrat Natura 2000. Contactez nous !

POURQUOI INTERVENIR SUR LES PELOUSES SÈCHES ?

Les milieux ouverts tendent naturellement à évoluer vers leur stade ultime de développement : la forêt. En l'absence de pratiques (fauche, pâturage), les pelouses se boisent ce qui entraîne un appauvrissement biologique du milieu. La conservation à long terme des richesses des pelouses ne peut être assurée que par la gestion.



© J. Coulombier

QUI CONTACTER ?

Si vous souhaitez adhérer à la chartre Natura 2000 ou à un contrat Natura 2000, vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) :

Justine Coulombier
LPO 8-10 rue Pujos
17300 ROCHEFORT
05.46.82.12.34
justine.coulombier@lpo.fr



Directeur de publication : Michel METAIS

Coordination - conception : Justine Coulombier / LPO 2012

Réalisation, maquette : Alexandre MACISZEWSKI - Service Editions LPO © 2012 - ED1206005AM

Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du Docob N2000 du site « Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf sur Charente », sous l'autorité du Préfet de Charente.